

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1179 G** Subvention et convention avec l'association AURORE (15e) pour son service Mijaos (13e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 71.600 euros à l'association AURORE dont le siège social est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15e, pour son service Mijaos, situé au 169 bis, boulevard Vincent Auriol (13e) - au titre des actions d'accompagnement global et d'hébergement de personnes très précaires souffrant d'addiction et une subvention de fonctionnement de 27.000 euros au titre des actions d'accompagnement global de personnes en très grande précarité et touchées par une pathologie chronique, et d'autre part de m'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association AURORE (2541) dont le siège social est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (15e), pour son service Mijaos, situé au 169 bis, boulevard Vincent Auriol (13e) une

convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement au titre de l'année 2014.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 71.600 euros pour ses actions d'accompagnement global et d'hébergement de personnes très précaires souffrant d'addiction (2014\_04488) et une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.000 euros pour ses actions d'accompagnement global de personnes en très grande précarité et touchées par une pathologie chronique (2014\_04487) sont attribuées à l'association AURORE au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense de 71.600 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense de 27.000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 423, nature 6574, ligne DF 34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.